

REGISTRE FIAS DES SPÉCIFICATIONS DE RECHERCHE

Taxonomie prudente de la fonction d'une décision dans un corpus Judilibre

IDENTIFIANT DU REGISTRE	VERSION
FOAR-CON2X-R3KHAZR6V	1.0
TYPE D'OBJET	DOMAINE
Classification ou taxonomie	Sciences sociales
MATURITÉ DU DOCUMENT	SOUMISE
Candidat pour un usage stable	24 mai 2024, 12:00 UTC
PUBLIÉE	LICENCE
20 septembre 2024, 12:00 UTC	Creative Commons Attribution 4.0
VERSION FAISANT AUTORITÉ	
L'enregistrement consigne le résultat de l'examen du Registre pour cette version : la soumission a été suffisamment identifiée, documentée et déterminée en interne pour la procédure indiquée. La portée, l'adoption et les conventions concurrentes sont documentées séparément lorsqu'il y a lieu.	

STATUT AU REGISTRE

Enregistrée

20 septembre 2024, 12:00 UTC

Description principale

TYPE DE SOUMISSION

Nouveau concept de registre

TITRE COMPLET

Taxonomie prudente de la fonction d'une décision dans un corpus Judilibre

TITRE COURT OU ACRONYME

TAP-J

TYPE D'OBJET

Classification ou taxonomie

STATUT REVENDIQUÉ PAR LE DÉPOSANT

Norme de projet

MATURITÉ DE CETTE VERSION

Candidat pour un usage stable

VERSION

1.0

DOMAINE PRINCIPAL

Sciences sociales

MOTS-CLÉS

- Judilibre
- jurisprudence
- annotation de corpus
- décisions des juges du fond
- hiérarchisation
- méthode empirique

PROBLÈME, PORTÉE ET EXCLUSIONS

La disponibilité massive de décisions rend fragile une annotation binaire « jurisprudence / non-jurisprudence ». TAP-J fournit cinq fonctions descriptives pour un corpus de recherche limité: application, précision, divergence, revirement signalé et indéterminé. L'unité classée est une proposition juridique attribuée à une décision, accompagnée d'indices textuels et relationnels. Son périmètre est l'annotation descriptive; autorité juridique, classement des

juges, prédiction de résultats, signalement éditorial et analyse doctrinale relèvent d'autres cadres.

UTILISATEURS ET CONTEXTES VISÉS

- Chercheurs constituant un corpus thématique de décisions Judilibre
- Doctorants comparant des motifs sur une question juridique délimitée
- Équipes évaluant l'accord entre annotateurs juristes

RELATION AVEC LA PRATIQUE EXISTANTE

Codifie une pratique existante

CONTEXTE SCIENTIFIQUE, SOURCES ET ÉCHANGES SCIENTIFIQUES

Cette section décrit les fondements scientifiques, les travaux sous-jacents et les sources de la spécification, ainsi que les groupes de recherche et les cadres scientifiques dans lesquels la solution proposée ou sa formalisation a été présentée ou discutée. Elle documente le contexte et la nature de ces échanges scientifiques.

La diffusion massive des décisions judiciaires renouvelle la manière de constituer un corpus et d'y reconnaître des phénomènes jurisprudentiels. Le rapport dirigé par L. Cadiet, C. Chainais et J.-M. Sommer (2022), avec S. Jobert et E. Jond-Necand comme rapporteurs, examine les usages des données décisionnelles et les difficultés de leur hiérarchisation. O. Renaudie (2019) aborde ces transformations dans le champ de la jurisprudence administrative. Ces travaux invitent à préciser les indices sur lesquels repose toute qualification d'une décision ou d'un passage.

La problématique a été discutée au colloque « Quelle jurisprudence à l'ère des données judiciaires ouvertes ? » du 27 novembre 2023, réunissant le SDER de la Cour de cassation, l'IRJS et le CRJ. Les actes publiés en février 2024 prolongent les échanges sur la sélection, les usages et la construction de la jurisprudence à partir de données ouvertes. Judilibre fournit un environnement de données dans lequel ces questions se posent concrètement pour la constitution et l'annotation de corpus.

TAP-J en propose une formalisation à l'échelle d'une proposition juridique attribuée à une décision. Cinq fonctions descriptives organisent l'annotation : application, précision, divergence, revirement signalé et indéterminé. Chaque attribution conserve ses indices textuels et relationnels, ainsi que les désaccords et leur traitement. La fréquence d'une formulation et son rôle dans le raisonnement juridique sont documentés séparément. Cette organisation permet d'examiner et de comparer les choix d'annotation à partir des passages qui les fondent.

Références:

- Loïc Cadiet, Cécile Chainais and Jean-Michel Sommer (dir.); Sylvain Jobert and Estelle Jond-Necand (rapp.), La diffusion des données décisionnelles et la jurisprudence, Cour de cassation, 2022: Texte: <https://www.courdecassation.fr/publications/autre-publication-de-la->

cour/la-diffusion-des-donnees-decisionnelles-et-la

- Quelle jurisprudence à l'ère des données judiciaires ouvertes? Actes du colloque du 27 novembre 2023, JCP G, supplément aux nos 7-8, 19 février 2024: Texte: https://www.lexisnexis.com/blogs/cfs-file/__key/telligent-evolution-components-attachments/01-77-00-00-00-15-79/Suppl_E900_mentComplet-1-_2800_1_2900_.pdf

- Olivier Renaudie, La jurisprudence administrative à l'ère du big et de l'open data, 2019: Texte: <https://paris1.hal.science/hal-04030759v1>

- Jeu de données — API Judilibre, Cour de cassation: Texte: <https://www.data.gouv.fr/datasets/api-judilibre>

STATUT DE NORMALISATION EXTERNE

Aucune prévue

LICENCE DE LA SPÉCIFICATION SOUMISE

Creative Commons Attribution 4.0

DÉCLARATION DE PUBLICATION

Oui

Classification ou taxonomie

QUELLES ENTITÉS SONT CLASSÉES ?

Une proposition juridique formulée ou appliquée dans les motifs d'une décision publique présente dans un corpus Judilibre délimité par thème, période et juridiction. Une décision peut contenir plusieurs unités et recevoir plusieurs fonctions pour des propositions distinctes.

STRUCTURE DE CLASSIFICATION

Classes plates

CRITÈRES D'INCLUSION ET D'EXCLUSION

Inclure seulement les passages comportant une proposition juridique explicitement paraphrasable et reliée à la question du corpus. Exclure les seuls faits, prétentions des parties, moyens non adoptés, formules procédurales sans rapport avec la question et résumés produits par un tiers. Conserver les motifs ambigus dans la classe INDÉTERMINÉ au lieu de les éliminer après lecture.

CRITÈRES DE DISTINCTION ENTRE ENTITÉS OU CLASSES VOISINES

APPLICATION: la proposition applique sans modification identifiable une règle ou solution antérieure expressément citée ou correctement documentée dans le manuel du corpus.

PRÉCISION: la proposition ajoute une condition, distinction ou conséquence à une solution antérieure sans annoncer son abandon.

DIVERGENCE: la proposition adopte une solution incompatible avec une autre décision pertinente, sans qu'un revirement institutionnel puisse être affirmé.

REVIREMENT_SIGNALÉ: la décision ou une source institutionnelle contemporaine qualifie explicitement la solution de revirement, ou l'abandon d'une solution précisément citée est démontré par deux annotateurs et une note de justification.

INDÉTERMINÉ: les indices ne permettent pas de choisir l'une des quatre fonctions précédentes avec une justification vérifiable.

CAS LIMITES, CONTESTÉS, INCONNUS ET MIXTES

Une solution nouvelle faute de décision antérieure repérée est classée INDÉTERMINÉ avec justification. Une différence factuelle peut justifier des résultats opposés sans DIVERGENCE.

Une fréquence élevée n'exclut jamais INDÉTERMINÉ. En cas de désaccord entre annotateurs, conserver les deux étiquettes provisoires, leurs justifications et l'arbitrage motivé.

RÈGLES DE SCISSION, FUSION, DÉPLACEMENT ET OBSOLESCENCE

Une classe ne peut être scindée qu'après un test sur au moins trente unités et publication de la matrice de confusion. Une fusion conserve les anciennes étiquettes dans le journal de migration. Le déplacement d'une unité exige un motif, la date, l'annotateur et la version du manuel. Les classes dépréciées restent résolubles et ne sont jamais silencieusement réécrites dans un jeu publié.

VALIDITÉ TEMPORELLE ET PROPRE AUX TRADITIONS

Chaque annotation vaut à la date de clôture documentaire du corpus et pour la question juridique définie. Une décision ultérieure peut modifier l'analyse sans rendre fautive l'annotation historique. Toute transposition entre ordre judiciaire et ordre administratif, chambres, matières ou niveaux de juridiction exige une justification spécifique.

CORRESPONDANCE AVEC DES CLASSIFICATIONS EXTERNES

Le signalement institutionnel d'une décision (publication, lettre de chambre, bulletin ou indicateur Judilibre lorsqu'il existe) est conservé dans un champ séparé `source_signalement`.

APPLICATION décrit une reprise documentée.

PRÉCISION décrit un ajout ou une distinction par rapport à une solution antérieure.

DIVERGENCE décrit une incompatibilité entre décisions pertinentes.

REVIREMENT_SIGNALÉ exige une preuve plus forte qu'une différence de texte.

INDÉTERMINÉ enregistre l'insuffisance d'indices pour classer la fonction juridique.

EXEMPLES CLASSÉS, Y COMPRIS DES CAS DIFFICILES

Exemple A — un motif reprend une règle citée et l'applique à des faits nouveaux sans en modifier les conditions: APPLICATION.

Exemple B — le motif maintient la règle citée mais explicite une exception auparavant non formulée: PRÉCISION, avec citation des deux passages.

Exemple C — deux cours d'appel donnent, à faits et texte applicables comparables, des réponses incompatibles: DIVERGENCE pour chaque proposition, sans conclure à un revirement.

Exemple difficile — un arrêt paraît abandonner une formule antérieure, mais ne la cite pas et une différence factuelle demeure plausible: INDÉTERMINÉ. La note conserve les deux hypothèses.

Hors profil — attribuer REVIREMENT_SIGNALÉ parce que la décision a reçu de nombreux téléchargements: la popularité relève des métriques d'usage et demeure séparée de la fonction juridique.

Historique d'examen du Registre

Soumission reçue

24 mai 2024, 12:00 UTC

Soumission reçue.

Enregistrée

20 septembre 2024, 12:00 UTC

Accepté comme taxonomie d'annotation pour corpus de recherche limité. L'acceptation repose sur les exclusions explicites, la classe INDÉTERMINÉ, la conservation des désaccords et la séparation entre fonction analytique, signalement institutionnel et autorité juridique. L'acceptation porte sur la taxonomie soumise; une hiérarchie générale des décisions nécessiterait un examen distinct.